



## Urbanisme / Installation de panneaux photovoltaïques / Autorisation d'urbanisme

L'ADIL GUADELOUPE VOUS INFORME

**Je souhaite faire installer des panneaux photovoltaïques sur ma maison. Dois-je en demander l'autorisation à la mairie ?**

Une installation solaire photovoltaïque produit de l'électricité à partir du rayonnement solaire. Les capteurs sont souvent installés :

- sur la toiture d'une maison
- sur la façade d'une maison
- sur le sol

**L'installation de capteurs solaires sur la toiture ou la façade** d'une maison d'habitation a pour effet de modifier l'aspect extérieur du bâtiment. Les travaux se trouvent donc soumis au régime de la **déclaration préalable**.

**S'agissant de l'installation de capteurs solaires au sol**, elle ne nécessitait jusqu'à présent aucune autorisation d'urbanisme sauf dans les secteurs sauvegardés : en effet, les constructions nouvelles dont la hauteur au-dessus du sol est inférieure à 12 mètres et qui n'ont pas pour effet de créer de surface de plancher sont en principe dispensées de toute autorisation, en raison de leur nature et de leur très faible importance.

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2009, leur installation est encadrée, pour des raisons architecturales et paysagères. Le régime applicable varie en fonction de la puissance (exprimée en « puissance crête »), de la hauteur et de l'implantation des ouvrages. **Les travaux sont en principe soumis au régime de la déclaration préalable. Par dérogation, est dispensée de toute formalité l'installation au sol de capteurs solaires lorsque l'ouvrage réunit les 3 conditions suivantes:**

- sa puissance crête est inférieure à 3 kilowatts
- sa hauteur au sol est inférieure à 1,80 mètre
- il n'est pas implanté dans un secteur sauvegardé dont le périmètre a été délimité ou un site classé.

Pour les particuliers qui souhaiteraient installer des panneaux photovoltaïques de petite puissance, la situation ne change donc pas : aucune autorisation d'urbanisme n'est requise sauf si l'ouvrage est implanté dans un secteur sauvegardé ou un site classé (dans ce cas : une déclaration préalable est nécessaire).

*Information donnée sous réserve de l'appréciation souveraine des Tribunaux*

